



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 6 avril 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	1

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à M. Olivier PIN

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

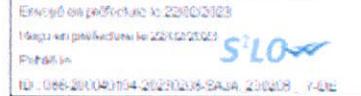
6. Adhésion communes Chouppes et Millac au syndicat Eaux De Vienne SIVEER

Nous avons reçu par mail le 24 mars 2023 une demande de Monsieur Olivier HOUSSIN, Responsable des affaires juridiques et des assemblées pour l'entreprise Eaux De Vienne, pour l'acceptation de l'adhésion des communes de Chouppes et Millac au syndicat Eaux De Vienne.

En effet, lors de son Assemblée Générale du 8 février 2023, le comité syndical d'Eaux De Vienne a accepté de demande d'adhésion au syndicat des communes de Chouppes et de Millac. Vous trouverez ci-dessous la délibération prise par l'Assemblée Générale à cet effet :

AR Prefecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_03-DE
Reçu le 14/04/2023



Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 8 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le huit février, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au Complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12, rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 2 février 2023
Nombre de membres composant le Comité syndical : 103
Nombre de membres présents : 82
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 14
Nombre de votants : 78 (74%)
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de séance : Monsieur Henri Renaudeau

Délibération n°7

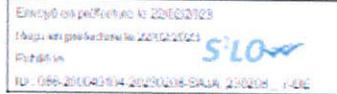
Objet : Adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer

Etaient présents (82) : Bernard Ayrault, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, François Bock (suppléant), William Boiron, Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Patrick Charrier, Rémy Coopman, Claude Daviaud, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Werner Kervarec (suppléant), Odile Landreau, Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefèvre, Frédéric Léonet, Michel Mallet, Joël Métivier, Romain Mignot, Philippe Moigner, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Adrien Pagé (suppléant), Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Frédy Poirier, Jacky Quintard, Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Xavier Robin, Jacques Sabourin, Guy Sauvaitre (suppléant), Claude Sergent, Michel Servain, Francis Souriau (suppléant), Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Bruno Verdier (suppléant) et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (14) :
Evelyne Azihari a donné pouvoir à Philippe Patey
Isabelle Bayart a donné pouvoir à Joël Métivier
Philippe Bellin a donné pouvoir à Roland Latu
Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose

AR Prefecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_03-DE
Reçu le 14/04/2023



Henri Colin a donné pouvoir à Odile Landreau
 Joël Doret a donné pouvoir à Bernard Héneau
 Kevin Gomez a donné pouvoir à Jacques Sabourin
 Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Edouard Renaud
 Laurent Lucaud a donné pouvoir à Rémy Coopman
 Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau
 Bernard Rousseau a donné pouvoir à Claude Daviaud
 Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre
 Patrick Touloumet a donné pouvoir à Laurent Pain
 Monique Vivion a donné pouvoir à Jean-Pierre Jager

Absents excusés (47) :

François Audoux, Evelyne Azihari, Jean-Marie Barré, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Dominique Cadu, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Joël Cogné, Henri Colin, Dominique Dabadie, Fabrice Dinais, Joël Doret, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Kévin Gomez, Louis-Marie Grollier, Pascale Guittet, Bruno Lefebvre, Laurent Lucaud, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Jean-Paul Moine, Olivier Pin, Laurence Rabussier, Stéphane Raynaud, Nicolas Réveillault, Bernard Rousseau, Franck Roy, Séverine Saint-Pé, Valérie Simon, Emmanuel Soulas, Stéphanie Steinmetz, Patrick Touloumet, Jean-Charles Varescon, Eric Viaud et Monique Vivion



Le Président informe les membres du Comité syndical que, par délibérations, respectivement en date des 7 et 12 décembre 2022, les communes de Chouppes et Millac (Vienne) ont sollicité leur adhésion au syndicat Eaux de Vienne-Siveer, afin de transférer à ce dernier l'intégralité de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif), à compter du 1er janvier 2024.

Par délibération du 24 janvier 2023, le Bureau syndical a rendu un avis favorable à ces deux adhésions, en application de l'article 4-1 des statuts du Syndicat.

Considérant que ces adhésions et les transferts qui en découlent sont cohérents avec les objectifs poursuivis par le Syndicat,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau syndical le 24 janvier 2023,

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
78	8	70	0

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages dont 8 abstentions décide :

- d'approuver l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2024, et le transfert intégral à la même date de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif);

- d'autoriser le Président à engager toute démarche, prendre toute décision ou signer tout document à intervenir dans le cadre de cette demande d'adhésion et de transfert.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé Electroniquement
 par : Rémy COOPMAN
 Date de signature :
 21/02/2023
 Qualité : Artek -
 Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

AR Prefecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_03-DE
 Reçu le 14/04/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°54/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite “Loi NotRe” ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l’eau et l’assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d’Equipement Rural pour l’Eau et l’Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER);

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l’arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l’eau et l’assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d’Equipement Rural pour l’Eau et l’Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté inter préfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d’«Eaux de Vienne–Siveer», informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d’«Eaux de Vienne–Siveer» a donné son accord pour l’adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» à compter du 01/01/2024. Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 10 voix pour et 1 abstention :

o **d’accepter** la demande d’adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» ;

o **d’autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l’arrêté entérinant cette décision.

Par les votes suivants :

Pour	Contre	Abstention
M. Gilles BOSSEBOEUF, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, M. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN, M. Éric INGWILLER.		Thomas LHOMMEAU

AR Prefecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_03-DE
Reçu le 14/04/2023

4/5

Page du registre n°

DÉLIBÉRATIONS

N°54/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



MAIRIE DE CHAMPAGNE S. M. L.
REPUBLICAINE
(MIENNE)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_03-DE
Reçu le 14/04/2023